

17. Montant de retenue

Le montant de retenue est le montant total de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) qui ont été versés dans un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) au cours des dix années précédant un événement ; moins, tout montant de SCEI et BCEI qui a été versé dans le REEI au cours de la même période de dix ans et qui a été préalablement remboursé au gouvernement du Canada.



$$\text{SCEI et BCEI versés dans une période de dix ans} - \text{SCEI et BCEI déjà remboursés dans la même période de dix ans} = \text{Montant de retenue}$$

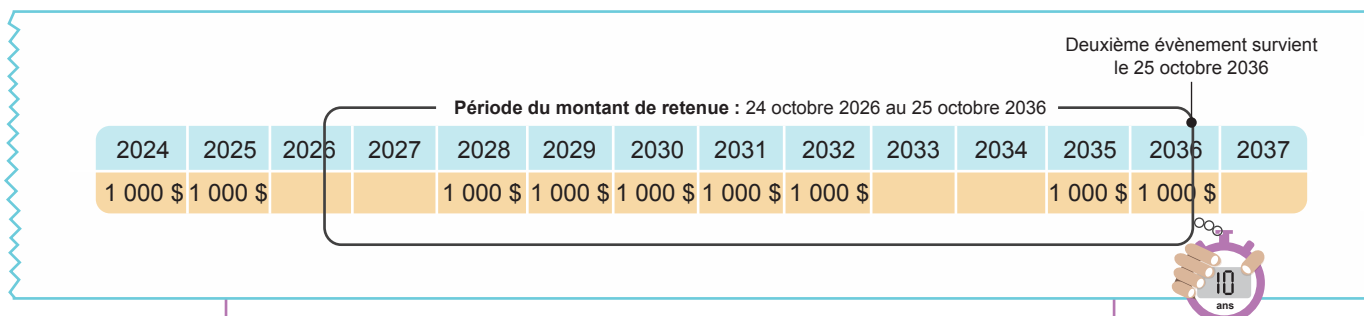
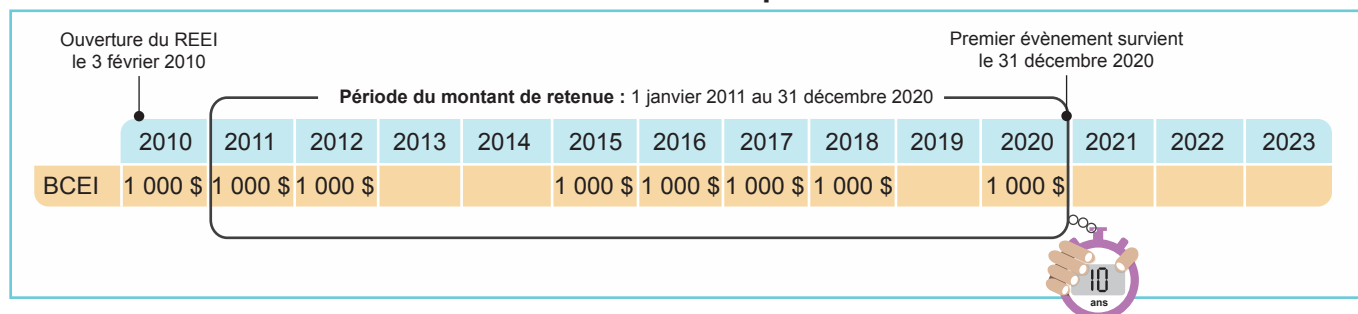
Lorsqu'un événement survient, le montant de retenue est sujet à un remboursement.
Un événement peut être :

- 1 Perte de l'admissibilité du bénéficiaire au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)
- 2 Décès du bénéficiaire
- 3 Fermeture du REEI
- 4 Non-conformité du REEI
- 5 Retrait
Paiement d'aide à l'invalidité (PAI) / paiement viager pour invalidité (PVI)

Exception

Dans le cas d'un retrait, le remboursement du montant de retenue n'est pas requis si le régime a été désigné comme un régime d'épargne-invalidité déterminé (REID).

La période du montant de retenue avance dans le temps avec le REEI :



Rappel concernant le montant de retenue!

Il n'est **pas** possible d'accéder aux montants de la SCEI et du BCEI disponibles à l'extérieur de la période du montant de retenue sans déclencher un remboursement; le montant de retenue s'appliquera toujours.